



<b>ARRETE DU PRESIDENT</b> <b>Attribution de bourse de parrainage</b>
--

-----  
**Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC\_2023\_062 en date du 11 juillet 2023 portant délégation du Conseil au Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC\_2023\_026 en date du 13 avril 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif de parrainage sportif,

## **ARRETE**

**Article 1 :**

- Une bourse de parrainage de 150,00 € est attribuée à Ilies EL MONCEF, de Felleries pour sa participation au championnat de France de judo 2023.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président,*

*-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté*

*-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,  
Nicolas DOSEN



*Publié sur le site Internet le 06/10/2023*

*Envoyé en préfecture le 03/10/2023*

*Reçu le 03/10/2023*

*Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20231003-AR\_2023\_082-AR*